

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CANIN LES ARISTOCHIENS

## Article 1 : But

Le Club Canin « Les Aristo'Chiens » est une association groupant des amis du chien dont le fonctionnement est basé sur le bénévolat. La plus grande correction est de rigueur parmi ses membres.

### **L'ÉDUCATION N'EST PAS UN EXERCICE DE DOMPTAGE**

Toute brutalité ou maltraitance exercée sur le chien sera sérieusement sanctionnée.

## Article 2 : Entraînement et cours d'éducation

- Les séances d'entraînement ont lieu à jours fixes déterminés, ou modifiés, chaque année par le comité et en concertation avec les moniteurs suivant un horaire qui peut être variable selon les saisons ou les circonstances. Les modifications sont portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage au Club, par Mail ou par le site internet du club.
- Ces séances sont placées sous l'autorité d'un moniteur de la discipline pratiquée ou d'un adhérent licencié dans la discipline pratiquée, en choisissant parmi les plus expérimentés, ceux qui acceptent d'assumer cette charge.
- Dans tous les cas, deux personnes au moins devront être présentes lors de ces entraînements et ceci par souci de sécurité. Le responsable du Club sera avisé le jour même de ces plages d'occupation de terrain.(email, SMS, Tph...).
- Chaque adhérent s'engage à ramasser les déjections de son animal sur et en dehors du terrain d'entraînement et doit aller les déposer immédiatement dans le seau prévu à cet effet.

## Article 3 : Accès aux locaux et sanitaires

- Dans le but de maintenir le patrimoine de l'Association, la plus grande correction est de rigueur.
- L'accès des chiens est interdit dans la mesure du possible à l'intérieur du chalet
- Il est également interdit de d'accéder au terrain de Foot avec ou sans chien.
- Pour des raisons élémentaires de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et d'y allumer des feux.
- Il est également interdit de fumer au sein du club, en intérieur comme en extérieur.

## Article 4 : Accès des personnes

- L'accès à l'enceinte, locaux et divers terrains d'entraînement est interdit à toute personne étrangère au Club, non accompagnée par un adhérent.
- Les adhérents sont tenus d'informer leurs accompagnateurs des règles de prudence et de sécurité à appliquer dans l'enceinte du Club. Le responsable de la séance d'entraînement devra être mis au courant de la présence de ses visiteurs. Pendant les entraînements, ces personnes devront se tenir à distance et à l'extérieur du terrain afin de ne gêner en rien le déroulement de la séance.
- L'accès des terrains d'entraînement est seulement autorisé aux conducteurs de chiens sous la surveillance d'un moniteur.
- **Il est interdit d'utiliser les obstacles pour « détendre » les chiens sans avoir reçu au préalable l'aval d'un moniteur présent sur le terrain.**
- Toute personne mineure devra être accompagnée d'un responsable légal.

## Article 5 : Accès des véhicules

- L'accès aux différents terrains d'entraînement est interdit à tout véhicule sauf pour le chargement et déchargement de matériels et dérogation particulière accordée par le Président.
- La responsabilité du Club ne pourra pas être mise en cause pour tout accident, incident ou vol survenant aux véhicules stationnés à l'extérieur du club.

## Article 6 : Accès des Animaux

- Par mesure d'hygiène et de précaution, seuls les chiens accompagnés, sains, propres, vaccinés, identifiés par puce électronique et assurés sont acceptés dans l'enceinte du Club.
- Aucun chien blessé, malade ou venant d'être opéré ne sera admis.
- Seuls les chiens inscrits au Club sont admis sur les terrains d'entraînement (sauf pour les séances d'essai sous condition vaccinale)
- Les chiens devront être OBLIGATOIREMENT tenus en laisse à l'extérieur de l'enceinte du club.
- La responsabilité du Club ne pourra pas être mise en cause à l'occasion de tout accident, incident ou morsure survenant à l'extérieur des installations du club par non-respect des règles élémentaires de sécurité et du non-respect du règlement intérieur. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.
- Lors de la première adhésion, le conducteur devra présenter l'animal accompagné de toutes les pièces énumérées au bulletin d'adhésion et à chaque renouvellement la validité de ces pièces sera vérifiée.

### L'accès est interdit :

- A toute chienne en période de chaleur ou de gestation
- A tout chien déclaré dangereux. (Avis écrit et motivé du Comité et des éducateurs validé par le Président après réunion et exposé des faits.)
- A tout chien de 1ère catégorie non LOF
- A tout chien qui peut perturber les cours et mettre en insécurité les participants aux cours.
- A tout adhérent non à jour de sa cotisation (15 jours de flexibilité sera admis)

### Chiens catégorisés :

- Les chiens de 1ère et 2ème Catégorie devront être porteurs d'une muselière grillagée en dehors des terrains de travail où circule le public comme le prévoit la législation.
- Pour les chiens non LOF uniquement : pour le confort de l'animal et après accord de l'éducateur et du Président, la muselière pourra être retirée pendant les cours si le chien ne présente aucun danger potentiel pour les personnes et autres animaux. Dans ce cas, une attention toute particulière sera mise en place.

## Article 7 : Déroulement des séances

- Les séances sont dirigées par un moniteur ou éducateur qui en assure le bon déroulement.
- Il est impératif que les adhérents et leur chien arrivent au moins un quart d'heure avant la séance pour que les chiens puissent se voir et se rencontrer hors du terrain (sauf motif valable ou impondérable). Si un souci d'horaire peut être toléré, la répétition de ses retards pourra entraîner un refus ponctuel d'accès sur le terrain. Le Président sera avisé et un courrier de rappel du règlement sera adressé à cet adhérent. En cas de récurrence, le comité en réunion pourra se prononcer sur une exclusion temporaire ou définitive de cet adhérent pour non-respect du règlement intérieur.

- Dans tous les cas, les chiens doivent rester sous la surveillance de leurs conducteurs ou d'une personne à qui la garde du chien a été confiée, prêts à intervenir.
- Sur les terrains d'entraînement, les chiens sont sous la responsabilité de leur conducteur.
- En dehors des terrains d'entraînement ou de détente, les chiens doivent être tenus en laisse, placés dans un box ou dans une voiture, et mis à l'écart des autres chiens en cas d'aboiements incessants.
- Il est interdit de les attacher aux poteaux de clôture et au grillage qui entourent le terrain.
- Après en avoir informé l'adhérent, un moniteur est habilité à exclure temporairement un chien jugé ou perturbateur. (Agressivité envers les autres chiens, aboiements incessants ou tout autre comportement empêchant le bon déroulement de la séance). Il doit en aviser les moniteurs à la fin du cours.
- L'éducateur peut également exclure momentanément du terrain un adhérent ayant un comportement inapproprié avec son animal. (brutalité – adhérent dépassé émotionnellement par le comportement turbulent de son chien, etc...). Il doit en aviser les moniteurs. En cas de récurrence, le comité se réunira pour statuer sur la pertinence de conserver cette personne au sein du Club.
- Le port de la muselière peut être prescrit à tout moment dans l'enceinte du Club.
- Le moniteur en charge de la séance reste le seul juge en la matière.

## **Article 8 : Equipement des chiens**

Chaque conducteur doit posséder un matériel autorisé par le Club :

- Un collier et une laisse en cuir ou sangle
- Objets de motivation, récompenses, ainsi qu'une muselière pour en apprendre l'utilisation au maître et au chien en cas de nécessité (accident, visite vétérinaire, transport en commun, etc).
- Une gamelle et de l'eau. (il n'y a pas d'eau potable au Club hormis la Garonne qui coule à proximité !)
- Le matériel nécessaire pour ramasser les déjections de son chien.
- Les colliers électriques, à pointes et étrangleurs sont formellement interdits.

## **Article 9 : Entraînement des moniteurs et licenciés**

- Ils ne sont autorisés à entraîner leur chien que dans la mesure où l'effectif des moniteurs est suffisant pour assurer les séances prévues, ou s'ils utilisent leur chien pour des démonstrations.
- Ils effectuent leur entraînement avant ou après la séance collective ou à d'autres horaires en respectant les consignes de sécurité et le règlement intérieur. (2 personnes)
- Ces entraînements ne seront pas soumis à rémunération.
- Les compétiteurs ont la possibilité de s'entraîner hors club dans diverses structures privées comme publiques. Si ces changements de terrain peuvent apporter beaucoup en termes d'entraînement, Il n'en demeure pas moins que nos licenciés représentent toujours le nom du club !
- Pour pouvoir bénéficier du renouvellement de leur licence et éviter ainsi d'attribuer des licences de complaisances, les compétiteurs devront participer à 10 entraînements obligatoires dans l'année conduits par le moniteur d'agility du Club responsable de ces séances. Il sera également demandé la participation à, au moins, un concours.

## **Article 10 : Respect des moniteurs**

- Chacun est tenu de se conformer aux instructions des moniteurs et éducateurs et d'accepter leurs décisions.
- Aucune gratification n'est admise envers eux.
- En cas de problèmes particuliers avec un moniteur, éducateur, membre du comité ou adhérents, vous êtes priés d'en aviser IMMÉDIATEMENT le Président et Vice-Président

**La responsabilité du club ne pourrait en aucun cas, être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règlements de l'Association ainsi que les règles élémentaires de prudence ou à des enfants laissés sans surveillance.**

**Chaque adhérent est tenu de connaître le présent règlement et de s'y conformer.**

## **Article 11 : Diffusion du règlement sur les terrains**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque adhérent. Il sera en outre affiché à l'intérieur du local de l'Association.

Cette présente édition comporte onze (11) articles, et a été approuvée à l'unanimité par les personnes présentes à l'Assemblée Générale du 19 novembre 2023.

Fait à Pointis de Rivière le 19 novembre 2023.

Le Président